

Course Automobile Régionale du Bas-Monsieur



C/o Scuderia Taifyn, case postale 1397, 2301 La Chaux-de-Fonds
www.scuderia-taifyn.net

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COURSE AUTOMOBILE REGIONALE DU BAS-MONSIEUR

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer.

I PROGRAMME PROVISOIRE

04.10.2018	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
14.10.2018	07h00 – 09h00	Vérifications Techniques officielles
	08h00 – 12h00	Essais
	13h30 – 16h30	Manches de course
	17h30	Remise des prix

Le programme définitif sera publié dans les « dernières instructions », **UNIQUEMENT** sur le site :
<http://www.scuderia-taifyn.net> (pas d'envoi postal, sauf demande)

II ORGANISATION

Art.1 Généralités

- 1.1 La Commission Sportive de la Scuderia Taifyn et de l' ACS section Neuchâteloise organise le 14 octobre 2018 la Course Automobile du « Bas-Monsieur ».
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le **No 18-030/R**
- 1.3 La manifestation est inscrite aux calendriers suivants :
Calendrier Sportif National de l'ASS
Championnat ACS section Neuchâteloise.

Art.2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels.

- 2.1 Le Président du Comité d'organisation est :
Marc **BEURET**, Foyer 25b , 2400 Le Locle, tél : 079/ 310 72 81
- 2.2 L'adresse du secrétariat est :
Scuderia Taifyn, case postale 1397, 2301 La Chaux-de-Fonds. <http://www.scuderia-taifyn.net>
- 2.3 Directeur de course : Ph. **Girardin**, tél : 079/ 206 80 93 email : rebel.11@bluewin.ch
Adjoints à la DC: Sarah **CHABLOZ** , Yves **Muller**
Commissaires Sportifs : Roland **Piquerez** (prés.), Daniel **Lenglet**, Daniel **Pétignat**
Commissaire Technique : (CSN) Thomas **Eichholzer** , Jean-Pierre **Humbert-Droz**
Chronométrage : **ALGE timing**, A et P Bloch / Cédric **Faivre**
Chef de Piste : Roland / Martine **Tavernier**
Jury : **Commissaires Sportifs**

Art.3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et des Commissaires Sportifs seront affichées au panneau situé à proximité de la ligne de départ.
Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au même endroit.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art.4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.
- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport automobile et karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0,10 g/l

Art.5 Parcours

- 5.1 Longueur maximale de 930 mètres, 7 portes d'une largeur minimale de 3,5 mètres, 3 chicanes.

- Art. 6 Véhicules admis**
6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des formules nationales ou coupes de marques correspondantes.
Tous groupes admis, ainsi que les véhicules des catégories L1 – L2 – L3 – L4 , conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.
- Art. 7 Equipement des véhicules**
7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B -. Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.
- Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes**
8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (incl. Sous-vêtements, cagoule, gants, etc) Pour les groupes L1, L2 , L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements , cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés. (<http://www.motorsport.ch/fr/automobile/reglements>)
- Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**
9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degré supérieur de l'ASS. (Loc : voir avenant)
- Art. 10 Demande d'engagement et inscription**
10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du Règlement Particulier. Elles seront à transmettre au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante :

SCUDERIA TAIFYN c/o Philippe GIRARDIN
LA Crête 88a
2416 LES BRENETS

Il est également possible de s'inscrire en ligne sur le site <http://www.scuderia-taifyn.net>

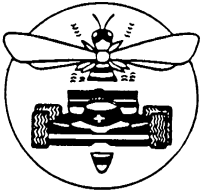
- 10.2 Délai d'engagement : Jeudi 4 octobre 2018, 24h00 (timbre postal).**
Le nombre maximum de participants admis est fixé à **90**.
Une inscription non payée dans les délais ne sera pas prise en compte
Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués :
- Classement prometteur aux Championnats en cours
- Ordre chronologique des inscriptions

10.DP Les doubles départs sont autorisés. (1 véhicule / 2 pilotes)

- Art. 11 Droits d'engagement**
11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 152.-** (repas inclus) et sont à verser au :
CCP 23-5402-8 Scuderia Taifyn 2301 La Chaux-de-Fonds

Sur présentation de la carte de membre ACS, 40.- sera ristourné lors du Contrôle Administratif

- Art. 13.4** En cas de contestation au sujet de l'interprétation du Règlement, seul le texte rédigé en français fois.
VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION
Art. 21 Reconnaissances / Essais
21.2 Deux manches d'essais chronométrées seront organisées.
Art. 22 Course
22.2 L'épreuve se déroulera en deux manches.
VIII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS
Art. 26 Classement
26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incluses les éventuelles secondes de pénalisation. (Art.22.3 règlement CSN slalom)
26.2 En cas d'égalité de temps, le deuxième meilleur temps sera déterminant.
IX PRIX et COUPES, REMISE des PRIX
Art. 29 Prix et coupes
29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants.
29.3 Chaque participant recevra un prix souvenir.



Course Automobile Régionale du Bas-Monsieur



C/o Scuderia Taifyn, case postale 1397, 2301 La Chaux-de-Fonds
www.scuderia-taifyn.net

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix aura lieu au Restaurant du Sapin (Bas-Monsieur). Elle se déroulera environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf réclamation.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art.41 Essais clandestins

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, la gendarmerie ou la police locale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Les Brenets, août 2018

Le Président de la Commission Sportive Nationale :
Andréas Michel
Le directeur de course :
Philippe Girardin

